

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
du 20 mars 2025

18h00, salle du conseil, Mairie de CORCONNE

**Membres présents :** ANGELI Laurette, JUTTEAU Françoise, BEZINA Fernande, , BAILLY-CAMPREDON Isabelle, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, CAUSSE Jean-Louis, POVREAU Joël, BORDARIER Bernard, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, JEAN Lionel, CRUVEILLER Fabien, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, JAHANT Guy, DREVON Nicolas,

**Membres absents excusés :** CAUMON Simone, AGRANIER Marie-José, GRZYB Sabine, GIBERGUES Laetitia, FOUGAIROLLE Michel, BURDIN Jean, CANARD Bruno, WELLER Marc, AARAB Lméké, CLAVEL Christian, SEMENOF Serge, BOURDIN Patrick

**Membres absents :** DURAND Martine, MACHECOURT Valérie, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre, RICO Cédric

**Membres remplacés :** CAUSSE Jean-Louis remplace CANARD Bruno, DREVON Nicolas remplace CLAVEL Christian, BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace MACHECOURT Valérie, POVREAU Joël remplace RICO Cédric

**Procuration :** FOUGAIROLLE Michel donne procuration à JEAN Lionel, GIBERGUES Laetitia donne procuration à CONDOMINES Robert

Le président, Pierre COMPAN, ouvre la séance à 18H00. Il souhaite la bienvenue aux délégués et les remercie d'avoir fait le déplacement à Corconne. Il remercie le maire de la commune, Lionel JEAN, pour son accueil sur sa commune et lui passe la parole. Ce dernier remercie à son tour les délégués d'être venus pour le comité syndical du SYMTOMA et invite chacun à rester un peu après la réunion pour goûter la célèbre « Gravette de Corconne ».

Sollicité par le président, monsieur VALGALIER se porte candidat pour être secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

**Rapport d'activités du Président :**

- Broyeur à végétaux de marque « Jean Pain » : le procès en cours a rendu son verdict et a donné raison au SYMTOMA face à la société Buxor. Selon le jugement, l'entreprise doit rembourser au syndicat la somme investie et prendre en charge les frais de justice. La société BUXOR a 3 mois pour faire appel de la décision. Une proposition d'accord visant à mettre un terme définitif à ce procès sans attendre la fin de la procédure d'appel qui peut être très longue, sera présentée en fin de réunion. Monsieur JAHANT profite de cette information pour questionner le président sur le procès qu'avait intenté la société Paprec au SYMTOMA ; ce dernier refusant d'augmenter les tarifs de la DSP comme Paprec le demandait pour pouvoir équilibrer son coût d'exploitation, déficitaire jusqu'ici, selon l'entreprise. Le président répond qu'un accord a finalement été trouvé et la société Paprec a retiré sa plainte. Le directeur précise que l'accord n'a porté que sur le coût de traitement des encombrants résiduels de la DSP avec un tarif décomposé en 3 tranches de 1 000 tonnes dégressives sachant que la production annuelle est d'environ 2 500 tonnes. Le SYMTOMA s'est engagé à augmenter le prix des premières « 1 000 t ». En contrepartie, Paprec s'est engagé à ouvrir une déchèterie « Pros » sur le site de Liouc (ce qui est fait à ce jour) comme alternative aux déchèteries publiques ; les gains ou les pertes par rapport aux conditions de la DSP initiales étant partagés entre les 2 parties en fin d'exercice annuel. L'objectif commun de cet accord est que la dépense du SYMTOMA reste la même grâce au tonnage détourné sur Paprec « pros » tout en diminuant la charge financière de la DSP pour le délégataire.

- Filière REP « Bâtiment » : elle se passe plutôt bien sur le secteur de Piémont Cévenol qui est avantagé avec la déchèterie Pro de PAPREC à Liouc et les marchands de matériaux sur Saint Hippolyte du Fort qui sont en fonctionnement depuis plusieurs mois. Mais sur les autres secteurs, c'est plus aléatoire. Il n'y a aucun site de reprise pour les déchets des artisans sur la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes, hormis les déchèteries publiques. Et sur les communautés de

communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises, c'est l'enseigne « Point P » qui rechigne toujours à s'impliquer totalement dans la filière, malgré 3 lieux de vente potentiels. Un courrier récent vient d'être adressé à ce sujet au sénateur gardois, Laurent BURGOA, pour expliquer la problématique générale de la filière et la relayer au ministère concerné.

- Tonnages réglementés sur les routes : suite au rappel des limitations de poids des PL sur les routes locales par la responsable d'agence de la DDTM au Vigan, il est convenu que les communautés de communes concernées rédigent un courrier commun à adresser à la Présidente du conseil départemental demandant l'assouplissement de la règle, notamment pour poursuivre le transport régulier des déchets comme les OM et le verre. Sans cela, il paraît difficile de maintenir le niveau de service actuel. Côté Piémont Cévenol, monsieur JEAN précise que son territoire n'est pas concerné.

### **Projet de délibération n°1** : compte de gestion 2024

Le rapporteur, madame ANGELI, vice-présidente déléguée aux finances et Ressources Humaines, fait lecture du rapport et ajoute que le compte de gestion 2024 de la Trésorerie de Quissac est en concordance avec le projet de compte administratif 2024 du syndicat.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité

### **Projet de délibération n°2** : compte administratif 2024

Le rapporteur, madame ANGELI, vice-présidente, fait lecture du rapport :

#### Le Compte Administratif 2024 dégage les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement :	1 762.53 euros
Excédent d'investissement :	27 160.13 euros

#### Résultats des années antérieures :

Excédent de fonctionnement :	728 162.73 euros
Excédent d'investissement :	114 591.68 euros

Restes à réaliser (dépenses d'investissement) : 6 870.00 euros

#### Résultats cumulés (N-1 + N):

Excédent de fonctionnement :	729 925.26 euros
Excédent d'investissement :	141 751.81 euros

Elle explique que le résultat de l'année pour la section fonctionnement est faible mais les recettes du SYMTOMA dépendent d'une part des participations des communautés communes et d'autre part, de la vente des matériaux à recycler. Or, les prix de reprises sont soumis aux fluctuations des cours mondiaux qui eux-mêmes, suivent les aléas du contexte géopolitique international. Et actuellement, l'actualité des conflits en Europe et ailleurs entraînent une grande variabilité des cours, difficile à anticiper.

Plus aucune question ou remarque n'étant posée, le Président quitte la salle afin de procéder au vote.

Madame ANGELI, élue pour présider la séance en l'absence du Président COMPAN, passe au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°3** : constitution d'une provision « pour risque »

Le rapporteur, madame ANGELI, vice-présidente, fait lecture du rapport et rappelle que cette provision a été demandée par l'inspectrice de la Chambre Régionale des Comptes, lors de l'audit de 2021 pour anticiper une issue négative du procès intenté par la société Paprec. Ce dernier est aujourd'hui terminé grâce à la négociation évoquée plus avant, mais il reste le procès « Buxor » encore en cours puisque la procédure d'appel peut encore être déclenchée par la partie adverse. Or, le président tient à rappeler à l'assistance qu'en matière de procès, il faut toujours être prudent. Un jugement en appel peut

parfois donner un résultat totalement opposé à la première instance. Et dans ce cas, la décision est immédiatement exécutoire. Il demande donc au comité syndical de renouveler cette provision « pour risque » pour un montant de 30 000 euros et d'imputer la somme à l'article 6815 du projet de budget primitif 2025.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité

#### **Projet de délibération n°4 : Budget Primitif 2025**

Le Président, annonce un budget prévisionnel de fonctionnement de 6 030 696.08 euros et un budget prévisionnel d'investissement de 301 739.44 euros.

Madame ANGELI explique qu'une enveloppe avait été prévue en projet d'investissement pour avoir de nouveaux ateliers car les locaux actuels ne sont plus du tout conformes aux normes actuelles de travail (isolations thermique et sonore défaillantes, accès à l'étage non sécurisé, vestiaires succincts,...) et d'équipements (par exemple : toiture en amiante, piliers de charpente en bois « créozoté »). Malheureusement, ce projet d'évolution n'est pas assez abouti pour l'instant et doit être retiré du projet de BP 2025 tel qu'il apparaît dans les documents préparatoires envoyés aux délégués avec la convocation.

Le Président précise que le projet d'achat du local qui était envisagé, il y a quelques mois, a été retiré par le vendeur. Le dossier repart donc à zéro. Mais si une proposition intéressante venait à être présentée au SYMTOMA, il demanderait l'autorisation de poursuivre au comité syndical. Pour lui, le fait de ne pas inscrire une dépense pour un tel sujet dans le projet de BP ne doit pas bloquer pour autant la recherche d'une solution. Il en va de la qualité des conditions de travail à fournir aux agents du syndicat pour les années à venir. Et même, si la fin du mandat actuel arrive à grands pas, il ne faudrait pas refuser une opportunité si elle devait se présenter dans les prochains mois.

Monsieur COMDOMINES demande la parole pour faire remarquer que, vu le faible excédent de fonctionnement dégagé en 2024, la capacité d'emprunt est quasi nulle. Pour lui, il ne remet pas en cause le besoin d'un nouveau bâtiment car l'actuel n'est visiblement plus adapté, mais il est perplexe sur les possibilités d'investissement du syndicat pour résoudre la question. Il faut bien dégager de l'excédent pour pouvoir emprunter et rembourser cet emprunt. Madame ANGELI répond que les résultats sont très fluctuants en fonction des années et qu'il faut aussi regarder de près le résultat cumulé. Pour autant, aucun projet ne saurait être validé sans une étude financière approfondie, bien évidemment.

Madame ANGELI garde la parole en évoquant la part des investissements qui ont été budgétisés dans le projet de BP :

- il y a une dizaine de composteurs collectifs supplémentaires qui viendront compléter la cinquantaine actuellement en service ;
- le renouvellement habituel de bennes de déchèteries ou de transport des OM ;
- du remplacement ou de l'achat de petits matériels bureautiques ;
- des outils divers de communication de type panneaux ou autres ;

Il y a aussi un camion et une mini-pelle avec sa remorque pour renouveler l'équipement de broyage, très sollicités tout au long de l'année.

Grâce aux retours d'amortissements et aux excédents cumulés, madame ANGELI ajoute que ces prévisions de dépenses pourraient se faire sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

Le président et madame ANGELI reviennent ensuite sur la partie « fonctionnement » du projet de BP avec la création d'un poste à mi-temps pour l'entretien des composteurs collectifs, comme proposé lors du DOB en février dernier. Mais il est aussi rappelé que, pendant cette séance préparatoire, monsieur CRUVEILLER, délégué et président de la communauté de communes Piémont Cévenol, avait sollicité une réflexion pour compenser l'absence d'ambassadeurs de tri sur le territoire. Le projet de BP a donc été renforcé sur ce point avec l'extension à plein temps du poste « entretien composteurs collectifs » ; le mi-temps complémentaire étant affecté à un rôle d'ambassadeur de tri, comme demandé.

Monsieur JEAN ajoute que le travail des deux agents du SYMTOMA affectés partiellement au suivi des composteurs collectifs est très utile. En effet, sur son secteur de Piémont Cévenol, beaucoup de composteurs collectifs sont installés mais le personnel communal qui doit se charger de les entretenir, le fait de moins en moins. Il prend même l'exemple extrême de la commune de Saint Hippolyte qui a fait retirer les composteurs sur les deux sites dont elle disposait, suite à leur manque d'entretien. Dans ce cas précis, c'est le maire qui a toujours refusé que ces agents en soient chargés au motif que cela doit rester de la compétence de la communauté de communes voire du syndicat mixte. Monsieur JEAN confirme donc qu'il est nécessaire, pour lui, de créer ce poste pour aller de l'avant.

Monsieur GRIEU complète ce propos positif en insistant sur la communication au plus près de la population pour le rappel des consignes et la poursuite de la mise en place des sacs gris transparents qui, pour lui, ont un effet indéniable sur le geste de tri. Tout cela va dans le bon sens.

Messieurs JEAN et CONDOMINES précisent que des réunions d'informations ont eu lieu avec les habitants sur les deux communes tests de Piémont Cévenol, Pompignan et Durfort, pour ces sacs gris transparents et la collecte sélective en général. Pour monsieur CONDOMINES, maire de Durfort, ces sacs responsabilisent un peu plus les gens.

Monsieur GRIEU termine sur ce point en rappelant que le porte à porte a été mis en place avec succès depuis maintenant 10 ans sur sa commune, Mandagout. A reproduire ailleurs si possible.

Pour la suite, le président demande au directeur d'apporter quelques précisions sur le projet de BP 2025 et notamment sur les estimations des recettes liées à la vente des matières à recycler et celles des dépenses de traitement :

Monsieur DESHONS commence par le prix de reprise du verre qui a chuté très fortement ces derniers mois. En cause, la baisse régulière de la consommation, de vin en particulier, face à une production de bouteilles en verre en décalage par rapport à cette diminution. Résultat, la tonne de **verre** collecté est aujourd'hui reprise à 10 euros alors qu'elle était à plus de 28 euros un an auparavant. Et la baisse du prix n'est peut-être pas terminée.

Côtés **textiles**, la situation n'est pas meilleure. La « fast fashion » produite par l'Asie inonde les marchés du neuf et de l'occasion. Par exemple, l'Afrique et l'Europe de l'Est qui étaient jusqu'à maintenant de grands acheteurs de seconde main, préfèrent acheter directement des vêtements de mauvaise qualité mais neufs, à des prix parfois inférieurs à ceux de l'occasion proposés par les pays d'Europe occidentale. La conséquence immédiate est la saturation des centres de tri Textiles et des collectes qui deviennent payantes un peu partout en France ou qui s'arrêtent quelque fois, purement et simplement. Sur le territoire syndical, le prestataire GEBETEX continue à reprendre le produit de la collecte effectuée par les agents du SYMTOMA mais a dû revoir son prix de reprise à la baisse. En quelques mois, il est passé de 160 euros la tonne à 60 euros la tonne. Le projet de BP sur ce point précis, a même été calculé sur la base d'une reprise à 50 euros la tonne.

Pour l'**acier** européen, les droits de douane des USA étant en hausse sur décision du nouveau président américain, le prix en Europe remonte puisque son exportation est limitée. Mais cet effet de très court terme est à surveiller de près car, comme cette décision outre-Atlantique devrait être étendue prochainement à bon nombre de pays à travers le monde, il risque d'y avoir une saturation des marchés européens. Et cette sur-production sera d'autant plus impactante pour la France que la reprise de la construction n'est toujours pas au rendez-vous.

Pour le **plastique**, la baisse actuelle du prix du pétrole entraîne automatiquement une baisse du prix du plastique vierge puisque ce dernier en est issu. Par conséquent, si la réglementation nationale et européenne n'impose pas rapidement une intégration minimum de matière recyclée dans les produits neufs, il faut s'attendre, là-aussi, à une baisse sensible des prix de reprise en cours d'exercice.

La seule raison d'être optimisme en 2025 porte sur le **papier-carton** qui se maintient relativement haut en ce début d'année, avec des prévisions de stabilité pour les mois suivants.

Toutes ces recettes dépendent des cours mondiaux et sont donc très difficiles à estimer pour une année complète. Qui plus est, le contexte géopolitique international du moment ne peut qu'inciter à une prudence extrême sur les prévisions.

Enfin, une inconnue supplémentaire réside dans les recettes à attendre de la nouvelle filière REP « bâtiments ». En effet, si le tri en déchèteries est en place depuis juin dernier, la gestion administrative des données par les éco-organismes dédiés n'est toujours pas en place. Par exemple, à ce jour, il n'y a pas de « portail » numérisé à disposition des collectivités pour rentrer les données quantitatives, ne serait-ce que celles de 2024.

Côté dépenses de fonctionnement liées aux transports et aux traitements des déchets divers (ligne 611), la clause de sauvegarde qui limite l'augmentation annuelle des prix à l'IPC de l'INSEE pour 2024, a été appliquée là où elle le peut, c'est-à-dire sur les principaux contrats en cours. La révision annuelle des marchés publics sera donc de 1,3 %. Une baisse de quantités des Ordures Ménagères résiduelles de 200 tonnes a également été anticipée par rapport aux prévisions 2024. Il en va de même avec les encombrants résiduels (le « tout-venant » de déchèteries) et les gravats, qui sont revus quantitativement à la baisse compte tenu de la filière REP « bâtiments » et ses alternatives pour les professionnels. A noter que, grâce à cette mise en place, les bennes « bois » et « plâtres » sont intégralement prises en charge par les éco-organismes.

Au final, le projet de BP à la ligne 611, est arrêté avec un prévisionnel 2025 plus bas que celui de 2024.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°5 : les participations 2025**

A la demande du président, le directeur reprend l'explication du mode de calcul des participations financières 2025. Il est identique depuis plusieurs années maintenant. La part fixe est basée sur la population municipale INSEE 2022 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et reprend les dépenses de fonctionnement habituelles comme les frais de personnel et les charges à caractère général. La part variable est calculée à partir des productions d'Ordures Ménagères et des Encombrants résiduels de chaque adhérent desquelles il est déduit les productions de verre, cartons de déchèteries, et emballages/papiers de chacun.

Pour la prévision budgétaire 2025, les réunions préparatoires du Bureau Exécutif ont abouti à un montant global des participations, identique à celui de 2024, malgré l'inflation et les augmentations de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour 6,60 euros TTC par tonne de déchets résiduels, et celle contractuelle des Ordures Ménagères par le groupe Suez pour 1,65 euros TTC par tonne.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°6 : création de poste**

Le rapporteur, en l'occurrence le président, Pierre COMPAN, fait lecture du rapport et complète ce qui a déjà été dit lors des explications des prévisions budgétaires 2025 (délibération n°4).

Ce serait donc un poste à temps complet en CDD sur une durée d'un an reconductible. Ce poste serait dédié au suivi des sites de compostage partagé, de plus en plus nombreux sur le territoire, dans le but de soutenir les actions des personnels communaux. Et le temps restant serait consacré à des actions de communication sur les consignes de tri, au plus près de la population.

En cas d'adoption par l'assemblée, la vacance de poste sera faite très rapidement au centre de gestion du Gard, de manière à pouvoir recruter ce personnel avant l'été.

Monsieur VIGNE demande si les candidatures sont d'ores et déjà ouvertes. Le président répond qu'un agent technique serait intéressé pour basculer sur le poste. Si tel est le cas, il faudra remplacer cet agent dans le même temps.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

Le Président souhaite évoquer le contentieux que le SYMTOMA a avec la société Buxor et recueillir l'avis des délégués sur une proposition d'accord pour y mettre un terme définitif. Buxor est une petite entreprise qui a vendu, en 2019, au SYMTOMA un matériel devenu rapidement inutilisable par les services car interdit de rouler sur les routes départementales sauf en convois exceptionnels avec les contraintes que cela exige ; ce qui n'était pas prévu par le cahier des charges de la consultation préalable. Certes le procès intenté au vendeur a donné raison au SYMTOMA mais ce dernier peut encore faire appel et le jugement pourrait être, soit confirmé, soit totalement inversé. De plus, même si le jugement en appel était confirmé, rien ne permet d'affirmer que la petite entreprise en question serait en mesure de l'appliquer tel quel. Un dépôt de bilan ne résoudrait pas alors la situation financière favorable au SYMTOMA et entraînerait le licenciement des quelques employés de Buxor. Le président a donc demandé à l'avocate du syndicat de travailler sur une proposition de rachat qui lui a été transmise tout récemment pour un montant de 138 000 euros TTC. Cette somme est un peu supérieure au montant net de la transaction initiale, une fois les subventions déduites. Le président souhaite donc accepter cette offre à 138 000 euros dans la mesure où la vente pourrait se faire avant la date limite de la procédure d'appel par la société Buxor, mettant alors un terme définitif au contentieux. Passé cette date, il refusera toute négociation ultérieure et le SYMTOMA devra attendre le jugement en appel pour avancer sur ce dossier. Il ajoute que sa motivation pour accepter la proposition de vente tient aussi en la personnalité du gérant de Buxor qui, certes, a mal anticipé la réaction des services de l'État en charge de la réglementation sur le roulage de l'équipement vendu, mais qui, depuis, n'a eu de cesse de trouver un acheteur potentiel. A noter qu'il a également continué à entretenir à ses frais, l'ensemble du matériel, actuellement

stationné sur sa propriété. La solution proposée permettrait de trouver une issue finale acceptable pour les deux parties.

Monsieur DREVON propose que, si cette solution est acceptée, le SYMTOMA calcule tout de même un préjudice financier à réclamer à Buxor sur la base du temps perdu par la non-utilisation du matériel, voire une majoration du prix de reprise dans le cadre de cette négociation.

Pour monsieur PALLIER, la responsabilité du matériel non utilisé ne revient pas complètement à BUXOR. Le problème a été surtout administratif. Ce sont les services de l'État qui n'ont pas donné les autorisations de circuler librement sur les voies départementales a posteriori. Monsieur FAIDHERBE ajoute qu'il serait plus prudent d'accepter cette offre d'achat à 138 000 euros avec la certitude de la percevoir rapidement, car elle correspond à peu près au montant dépensé par le syndicat en 2019, plutôt que d'attendre le jugement incertain en appel ou des dédommagements supplémentaires qui ne seraient jamais versés en cas de faillite de Buxor. De plus, il y a des emplois locaux dans la balance.

Le président reprend la parole en insistant sur le fait que rien ne sera décidé sans délibération ultérieure du comité syndical et sur la base de documents négociés par l'intermédiaire du cabinet d'avocats. Il faut être certain que toute décision à prendre le soit parfaitement dans les règles.

A l'unanimité des présents, le président est donc autorisé à poursuivre la solution d'une vente rapide de l'ensemble du matériel sur la base évoquée de 138 000 euros TTC dans la mesure où cela conduirait à clore définitivement ce dossier.

Plus aucune question n'étant posée, ni d'intervention demandée, le Président lève la séance à 19h30.

Le secrétaire,

Régis VALGALIER